PUBLIC

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19 décembre 2002 (16.01) (OR. en)

14028/02

LIMITE

UD 110
AND 7

NOTE POINT "I/A"

du :	Secrétariat général du Conseil
aux :	COREPER/CONSEIL
n° prop. Cion:	9586/02 UD 46 AND 4 - SEC(2002) 595 final
Objet:	Adoption de la position de la Communauté en vue de l'adoption de la décision du Comité mixte CE-Andorre en ce qui concerne les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Union douanière

1. Par une lettre datée du 30 mai 2002, la Commission a transmis au Conseil le projet de décision citée en objet, qui détermine les mesures propres à assurer le fonctionnement des mécanismes de l'union douanière instaurée entre la CE et Andorre.

2. Le Groupe "Union douanière" (législation et politique douanières) a examiné la proposition et, à l'issue des débats, a marqué son accord sur le texte du projet de décision, qui sera présenté au Comité mixte CE-Andorre pour adoption.

3. Le Comité des représentants permanents pourrait dès lors confirmer l'accord intervenu au sein du groupe et suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la position de la Communauté figurant dans le document 14026/02 UD 109 AND 6 (texte mis au point par les juristes-linguistes).